



CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Françoise MOYNE pouvoir à Lydie BAUMGARTNER, Virginie REGNAULT pouvoir à Régis OSTERTAG, Vincent SPADARO

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 23/11/2018

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Lydie BAUMGARTNER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Forêt Méziré/Morvillars :
 - a) Affouage 2018/2019,
 - b) Etat d'assiette 2019,
 - c) Expérimentation d'une parcelle de forêt avec de nouvelles essences plus adaptées,
- 02 Convention d'occupation de la salle d'exposition par le collège pour l'année 2017-2018,
- 03 Avancement de grade et tableau des emplois,
- 04 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- 05 Décision modificative n° 3 au budget communal,
- 06 Tarifs activités de « l'Espace Jeunes »,
- 07 Point financier de l'exécution du budget 2018,
- 08 Motion « pour les libertés locales »,
- 09 Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 4 octobre dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Forêt indivise Méziré / Morvillars :

a) Affouage 2018/2019

b) Etat d'assiette et destination des coupes pour 2019

c) Expérimentation d'une parcelle de bois avec de nouvelles essences

Délibérations n° 2018-07/40 à n° 2018-07/42

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

a) Affouage 2018/2019 :

Jean-François BOICHARD, adjoint, rappelle aux membres présents, la délibération du 26 octobre 2017, portant assiette et destination des coupes sur les parcelles 6a, 7a, 28a et 30a de la forêt intercommunale Morvillars/Méziré, pour l'affouage 2018/2019.

Il précise que cette année, environ 350 stères sont à partager entre 31 affouagistes et que le tirage au sort, organisé à Morvillars, est prévu le samedi 22 décembre 2018 à 9h00.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les garants de l'affouage 2018/2019 proposés par la commission bois, à savoir:
 - pour Morvillars : M. TAILLARD Raymond, M. FLORENSON Frédéric
 - pour Méziré : M. SCHMITT Jean-Pierre, M. EMILE Guy, M. LEFEVRE Francis
- FIXE le tarif du stère cubé à 11.00 € le stère ;
- APPROUVE le règlement d'affouage auquel tout affouagiste devra se soumettre ;
- INDIQUE que la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage, sera effectuée par la Commune de Morvillars ;
- PRECISE que la commune de Morvillars reversera à la commune de Méziré, la moitié des produits perçus au titre des recettes d'affouage 2018/2019 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et notamment le devis de travaux forestiers.

b) Etat d'assiette 2019 :

L'état d'assiette des coupes de l'exercice 2019 concerne les parcelles n° 31r et 37a de la forêt intercommunale.

La destination des coupes est la suivante :

- la délivrance aux communes, des parcelles 31r et 37a, pour vente aux affouagistes des houppiers et des bois griffés issus de l'exploitation des parcelles 31r et 37a, et des petits bois des parcelles 31r et 37a;
- la vente sur pied aux adjudications, en coupe affouagère, des bois marqués sur les parcelles 31r et 37a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'état d'assiette et la destination des coupes comme indiqués.

c) Expérimentation d'une parcelle de bois avec de nouvelles essences :

Jean-François BOICHARD rappelle à l'assemblée que :

- La forêt couvre 44 % du Territoire de Belfort, soit 26 615 ha. Les communes en possèdent 47 % ;
- La forêt remplit plusieurs fonctions : économique, environnementale, sociale, protection ;
- La forêt publique est reconnue pour sa capacité à produire du bois d'œuvre de qualité, du bois d'industrie et du bois énergie ;
- Pour de nombreux transformateurs, la forêt publique représente la principale source d'approvisionnement ;
- La recette issue des ventes de bois permet aux communes de financer des travaux en forêt, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle et de dégager de l'épargne disponible pour des travaux hors forêt ;
- Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sont quasiment unanimes pour dénoncer les signes du changement climatique et ses conséquences ;
- Météo-France a réalisé des simulations sur la Franche-Comté, les résultats montrent un réchauffement climatique pour les décennies à venir ;
- Les périodes de sécheresse estivales, c'est à dire deux semaines sans aucune pluie avec de fortes chaleurs, seront plus fréquentes ;
- L'impact de ces changements aura des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (stress hydrique plus fréquents, développement de parasites, modification des aires de répartition des essences forestières, etc.) ;
- Le Département du Territoire de Belfort, avec l'association des communes forestières du Territoire de Belfort et de l'ONF Nord Franche-Comté, lance une expérimentation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci porte la volonté de renforcer, sur le long terme, la contribution des forêts publiques à l'approvisionnement de la filière de transformation régionale en bois d'œuvre de qualité, en bois d'industrie et en bois énergie. Il est proposé un soutien financier du Département et un accompagnement de l'association des communes forestières et de l'ONF permettant d'installer et de suivre un réseau départemental de parcelles d'avenir pour tester de nouvelles essences ou des provenances plus méridionales adaptées au changement climatique.

Ce projet d'expérimentation, lancé par le Conseil Département du Territoire de Belfort (CD), l'association des Communes Forestières et l'ONF est une première à l'échelon national. Elle propose aux communes volontaires, la mise en place de nouvelles essences adaptées au changement climatique.

Le Conseil Départemental soutiendra les communes retenues à hauteur de 2500 € pour une parcelle de minimum ½ ha.

Le projet de parcelles d'avenir :

- est envisagé sur les parcelles boisées n° 14 et 15 qui doivent faire l'objet d'un entretien substantiel dans les années à venir,
- est l'occasion d'un enseignement pédagogique auprès des élèves des écoles de Méziré et Morvillars,

- envisage un programme d'actions élaboré par l'ONF à hauteur de 3 440 € HT à charge des deux communes,
- prévoit l'implantation des essences telles le Châtaignier et le Liquidambar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'engagement de la commune dans l'expérimentation de parcelles d'avenir en forêt communale indivise Morvillars-Méziré.

2 – Convention d'occupation de la salle d'exposition par le collège pour l'année scolaire 2018/2019 :

Délibération n° 2018-07/43

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Lydie BAUMGARTNER, adjointe, indique qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation de la salle d'exposition avec le collège Lucie Aubrac, pour l'utilisation de ce bâtiment dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec le collège pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- FIXE la participation financière à hauteur de 1 500 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention bipartite.

3 – Avancement de grade et tableau des emplois :

Délibération n° 2018-07/44

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose aux membres présents qu'Alexandra FLEURY, secrétaire administrative, peut bénéficier d'un avancement de grade dès le 1^{er} décembre prochain ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 novembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE au 15 décembre 2018 :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression à cette même date d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de fixer le tableau des emplois comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		dont TC	dont TNC	titulaire	non titulaire
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1		1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1		1	
Rédacteur	B	1		1	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		3		3	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Adjoint technique	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Total FILIERE TECHNIQUE		3		3	
<i>FILIERE SOCIALE</i>					
Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.	C	1		1	
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C		1	1	
Total FILIERE SOCIALE		1	1	2	
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
Adjoint d'animation 2° cl	C	1		0	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1		1	
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1		1	
Total FILIERE ANIMATION		3		2	
TOTAL		10	1	10	0

4 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :

Délibération n° 2018-07/45

Rapporteur : Françoise RAVEY

VU

- le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Madame le Maire indique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être amenés à réaliser un stage dans le cadre de leur cursus de formation au sein d'une collectivité.

C'est ainsi que la commune a fait le choix d'accueillir sur les mois de septembre et octobre derniers, Monsieur Philippe HENRIOT qui prépare un Diplôme Universitaire « gestionnaires administratifs – secrétaire de mairie ».

Philippe HENRIOT a, tout au long de son stage, fourni un travail de qualité quelles que soient les missions confiées. Il a su être un collaborateur apprécié de tous. La municipalité propose ainsi que lui soit versée une indemnité financière.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur n'est obligatoire que lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la commune peut cependant décider l'octroi d'une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Bien entendu, le versement de cette indemnité restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur la qualité du travail fourni et l'attitude générale du stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune selon les conditions prévues ci-dessous :

- période de stage supérieure à deux mois : gratification n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale (15% du plafond de la sécurité sociale) ;
- période de stage inférieur à deux mois : gratification maximale de 400 € brut.

5 – Décision modificative n° 3 :

Délibération n° 2018-07/46

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL, adjoint, expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif afin :

- de prévoir l'inscription à l'inventaire, des études, frais divers qui ont été suivis de travaux d'investissements au cours des années 2001 à 2007. Cette opération permettra de récupérer le FCTVA pour un montant approximatif de 30 000 €,
- de régulariser une recette de taxe d'aménagement non perçue (permis de construire annulé),
- d'abonder le compte 2188 acquisition d'autres biens incorporels (four, sèche-linge, rideaux scène et fenêtres salle du CM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 3 ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 10226 : Taxes d'aménagement		3 450.00		
D 202 : Frais doc urbanisme		110.00		
D 2031 : Frais d'études				184 700.00
D 2033 : Frais d'insertion				1 100.00
D 2088 : Autres immo incorporelles				110.00
D 2128 : Autres agencement et aménagt		2 600.00		
D 213111 : Hôtel de ville		700.00		
D 21312 : Bâtiments scolaires		51 100.00		
D 21318 : Autres bâtiments publics		70 600.00		
D 2151 : Réseaux de voirie		60 800.00		
D 21534 : Réseaux d'électrification	7 450.00			
D 2188 : Autres immo incorporelles		4 000.00		
Total	7 450.00	193 360.00	-	185 910.00
		185 910.00		185 910.00

6 – Tarifs activités de l'espace Jeunes :

Délibération n° 2018-07/47

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Lydie BAUMGARTNER rappelle aux membres présents l'ouverture courant février 2018 d'un espace Jeunes situé à l'étage de la médiathèque.

Ce lieu dédié aux adolescents rencontre un succès modéré : 17 jeunes se sont inscrits en 2018 notamment grâce à l'action « En route vers les institutions ». 4 jeunes de Morvillars participent régulièrement aux ateliers.

Animé par Laurent DUVAL, l'espace Jeunes propose chaque mois des animations variées qui sont dispensées couramment sur la commune mais peuvent également avoir lieu à l'extérieur en fonction d'activités plus inhabituelles.

Lydie BAUMGARTNER explique que les heures « enfants » réalisées dans le cadre de l'espace Jeunes sont subventionnées par la Caisse d'Allocations familiales pour le biais d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Elle expose ainsi la nécessité de fixer les tarifs des activités pouvant être proposées à l'espace Jeunes :

PROPOSITION DE TARIFS année 2018/2019

QF	0 à 1 000	> à 1 000
Adhésion	5 € ou 6 € avec la carte	5 € ou 6 € avec la carte
Activité A	3 €	4.50 €
Activité B	2 € ou 4€ si 2 parties	4 € ou 5.50€ si 2 parties
Activité C	3 €	4.50 €
Activité D	1.50 €	2 €
Activité E	2 €	3.50 €
Activité F	15 €	20 €
Activité G	4 €	6 €

CODES	activités	Coût	
A	Patinoire	entrée 3.40€ + trajet 1.20€ x 2 + location de patins 3€	8.80 €
B	Bowling	partie 3€ + trajet 1.20€ x 2 + location chaussures 1.70€	7.10 € + 3€ si 2 parties
C	Néo laser	partie 7€ + trajet 1.20€ x 2	9.40 €
D	Piscine	entrée 2.20€ + trajet 1.20€ x 2	4.60 €
E	Cinéma	séance 5.50€ + trajet 1.20€ x 2	7.90 €
F	Karting	bus env 300€ / 15 + 23€	43 €
G	Accrobranche	entrée de 8 à 11 € + trajet 1.20€ x4	12.80€ ou 15.80 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal VOTE ces propositions de tarifs.

7 – Point financier de l'exécution du budget 2018 :

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL fait état aux membres présents des résultats provisoires du compte administratif 2018 en fonctionnement et investissement :

Prévisions EXECUTION DU BUDGET (situation au 29/11/2018)

Année	2014	2015	2016	2017	2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES	1 186 293.29	1 416 901.84	1 257 702.83	1 259 485.64	1 174 300.00
DEPENSES	896 819.02	1 139 972.49	1 000 621.07	1 038 796.17	979 800.00
Résultat de l'exercice	289 474.27	276 929.35	257 081.76	220 689.47	194 500.00
<i>Excédent antérieur</i>	<i>176 876.84</i>	<i>159 610.21</i>	<i>311 154.56</i>	<i>527 736.32</i>	<i>376 525.79</i>
Résultat de clôture	466 351.11	436 539.56	568 236.32	748 425.79	571 025.79
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES	964 715.72	926 994.18	1 020 507.05	467 032.23	1 144 100.00
DEPENSES	764 166.03	763 377.83	886 993.79	920 725.82	1 067 570.00
Résultat de l'exercice	200 549.69	163 616.35	133 513.26	- 453 693.59	76 530.00
<i>résultat antérieur</i>	<i>- 489 550.59</i>	<i>- 289 000.90</i>	<i>- 125 384.55</i>	<i>8 128.71</i>	<i>- 445 654.88</i>
Résultat de clôture	- 289 000.90	- 125 384.55	8 128.71	- 445 564.88	- 369 124.88
Résultats cumulés de clôture	177 350.21	311 155.01	576 365.03	302 860.91	201 900.91

RESTES A REALISER (RAR) EN INVESTISSEMENT au 29/11/2018

Dépenses :	171 496.18
- Révision du PLU	24 305.40
- Mairie : accessibilité et réhabilitation (Travaux ; MO ; CT, CSPS, diag amiante, insertion)	55 799.20
- Mairie : rideaux fenêtres et scène	4 956.00
- Aménagements des abords de l'école (Travaux ; MO ; CSPS)	13 627.80
- Etudes requalification du château	55 500.00
- Equipements téléphoniques mairie	919.38
- Abribus	13 957.20
- Tableaux d'affichage	2 431.20
Recettes :	117 824.75
- Révision du PLU (subv cab et subv except)	6 074.42
- Mairie : accessibilité et réhabilitation (DETR ; DSIL ; FIPHFP ; LA POSTE)	73 527.59
- Aménagements des abords de l'école (DETR ; DSIL ; Conseil Départ ; Grand Belfort)	35 396.74
- Eclairage public 2017 et 2018	2 826.00
<u>soit un BESOIN DE FINANCEMENT pour les RAR</u>	- 53 671.43 €

Il indique que cette année, la commune a engagé de nombreux programme de travaux et effectué l'acquisition de divers équipements pour un montant global de 889 511 € dont ci-dessous nous trouvons le détail :

- Accessibilité et réhabilitation de la mairie : 199 922 € TTC
- Aménagement des abords de l'école primaire : 285 088 € TTC
- Etudes de requalification du château et secteur environnant (études financières, architecturales, communication...) : 42 900 € TTC
- Raccordement au réseau d'assainissement de la gare : 10 638 € TTC
- Défibrillateurs gymnase et mairie : 4 595 € TTC
- Changt des candélabres éclairage public rue du Gris Pourceau et Vergers : 5 520 € TTC
- Géolocalisation de notre réseau d'éclairage public : 6 965 € TTC
- Réfection de voirie RD 23 : 5 527 € TTC
- Travaux sylvicoles ONF 2018 parcelles : 4 335 € TTC

Voir **annexe 1** : SECTION D'INVESTISSEMENT réalisations au 29/11/2018

8 – Motion « Pour les libertés locales » :**Délibération n° 2018-07/48****Rapporteur : Françoise RAVEY**

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de la motion élaborée par l'Association des Maires de France lors d'un rassemblement à Marseille le 26 septembre dernier.

Appel de Marseille - pour défendre les libertés locales.

A l'initiative de l'Association des Maires de France (AMF), de l'Assemblée des Départements de France (ADF) et de Régions de France (RF), s'est tenu, le 26 septembre dernier à Marseille,

le premier rassemblement pour les libertés locales qui a réuni plus d'un millier d'élus locaux dans leurs diversités.

A cette occasion, a été lancé **l'appel de Marseille** pour dire oui à une République de proximité et de libertés locales, dans le respect de la décentralisation.

Les présidents d'exécutifs, toutes tendances politiques confondues, présents à Marseille ont signé cet appel.

Aussi, je vous propose que notre assemblée, à l'unanimité, adopte ce texte qui appelle à l'avènement d'une nouvelle étape de la décentralisation : les libertés locales.

« Nous, élus de la République, unis dans la diversité de nos histoires et de nos sensibilités politiques, lançons aujourd'hui à Marseille un appel solennel pour les Libertés locales et constituons une association nous réunissant : les Territoires unis.

Au moment où les peuples grondent, partout en Europe, contre leurs classes dirigeantes, où la capacité du Gouvernement à réformer le pays est mise en doute par les Français, la République des territoires, elle, n'a toujours pas été tentée en France.

Tous les défis d'avenir de notre pays, qu'il s'agisse de la transition énergétique et écologique, de la recherche d'un nouveau modèle agricole ou encore de la réindustrialisation de notre pays par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) supposent un puissant mouvement de décentralisation. C'est la force de tous nos voisins européens. C'est également au plus près du terrain, que se mènent au quotidien, avec nos collectivités et nos associations, la bataille contre la pauvreté, l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, notamment handicapées, ou encore l'accès au logement et à la culture.

Notre pays meurt à petits feux de son ultra-centralisation. Que l'on ne s'y trompe pas, nous sommes d'authentiques républicains attachés à l'unité de notre pays, à ses institutions, mais nous ne pouvons plus accepter la prise de pouvoir et le mépris de plus en plus flagrant d'une technocratie, enfermée dans ses certitudes et coupée de nos territoires et de nos vies.

L'avenir de la France ne peut se résumer à quelques métropoles. Comme le disait Gaston Defferre, « la France est dans nos villes, dans nos villages. Elle aspire à tenir sa place, à être considérée, à jouer son rôle, à choisir son destin. Il est injuste et dangereux de la maintenir sous le boisseau, de l'empêcher de s'exprimer, de décider pour elle-même ».

Au plus près du terrain, des élus locaux colmatent les fractures de notre pays, portent l'essentiel de l'innovation et de l'investissement publics, maintiennent une qualité de vie et répondent avec toujours moins de moyens aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens. Le nombre inégalé de démissions de ces serviteurs désintéressés de notre pays doit aujourd'hui tous nous alerter. Il est temps d'entendre leur demande de considération et de faire cesser les causes de leur découragement.

Loin d'être une quelconque menace pour la République, la décentralisation en est une des chances. Ce qui la mine, c'est l'ultra-concentration parisienne, ce sont les promesses non tenues d'un Etat thrombosé, c'est l'impression que l'avis des territoires ne compte pas, que les élus locaux sont vaguement consultés mais jamais écoutés.

Loin d'être un risque pour l'égalité, la décentralisation en est au contraire l'un des vecteurs modernes. Comment croire qu'une application réglementaire égalitaire et sans nuance à des territoires si divers pourrait encore, comme jadis, être juste ?

Loin d'être un poids pour la performance de notre économie, la décentralisation est le modèle qui permet de rapprocher décisions et investissements des vrais besoins.

Loin d'être un boulet pour les finances publiques, la décentralisation est la condition de la réforme de l'Etat, en supprimant les doublons qui ralentissent le temps de l'action publique.

Nous, élus de la République, appelons à l'avènement d'une nouvelle étape de la décentralisation : **les libertés locales**.

Les libertés locales, c'est d'abord un Etat respectueux des collectivités territoriales et de ses élus. Nous ne sommes pas des opérateurs de l'Etat mais des élus du suffrage universel. Tous les leviers de transformation de la France reposent sur des compétences partagées Etat/collectivités (développement économique, transition écologique et énergétique, action sociale, mobilités, santé, éducation, numérique, formation, petite enfance...). Nous demandons un agenda partagé de réformes.

Les libertés locales, c'est le choix de l'innovation, du pragmatisme, et du bon sens, par la différenciation. C'est laisser les collectivités expérimenter. Pourquoi nos propositions pour coordonner les politiques de l'emploi, pour remettre à niveau les routes nationales ont-elles été balayées d'un revers de main ? La réforme constitutionnelle doit nous remettre sur le chemin de la République décentralisée.

Les libertés locales, c'est ensuite une concertation sincère entre l'Etat et les Collectivités. La Conférence nationale des territoires qui n'était qu'un lieu de concertation formelle où l'Etat et les collectivités locales constataient leurs désaccords, est un échec. Il faut désormais inventer l'outil efficace du dialogue et de la négociation.

Les libertés locales, c'est le respect par l'Etat de ses engagements contractuels et de sa signature : la remise en cause des contrats de plan Etat-Régions, le transfert de charges sur les Départements de près de 11 milliards d'euros sur les allocations individuelles de solidarité et les mineurs non accompagnés, l'avalanche de normes et de réglementations sur les communes doivent cesser.

Les libertés locales, c'est la participation équitable de l'Etat aux côtés des collectivités au redressement des comptes publics : d'ici 2022 les collectivités locales vont contribuer à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'Etat va accroître l'endettement du pays de 330 milliards d'euros. A quand la réforme de l'Etat ?

Les libertés locales, ce n'est pas l'affaire réservée des élus locaux, des Communes, des Départements et des Régions, elle est celle des citoyens, l'affaire de la France, de son avenir et de sa démocratie. C'est un mouvement de tous les territoires unis pour une République décentralisée ! »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : votes Pour : 11; Abstention : 2

VOTE la présente motion de soutien qui réaffirme son attachement aux libertés locales et à la décentralisation face au pouvoir de plus en plus centralisateur de l'Etat.

- **Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort/Delle/Bienne :**

Le samedi 8 décembre 2018, de 10 h à 17h, SNCF Réseau, ainsi que l'ensemble des financeurs du projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle, vous propose une journée portes ouvertes sur la ligne. Cette journée exceptionnelle, placée sous le signe du voyage, de l'amitié franco-suisse et de la culture, sera l'occasion pour tous de découvrir la ligne et les nouveaux aménagements dont vont pouvoir profiter les usagers.

Venez célébrer la réouverture tout au long de la journée et profitez de nombreuses animations culturelles en gare de Belfort-Ville, Belfort-Montbéliard TGV, Delle et Delémont ainsi que dans les trains.

Le 8 décembre, les circulations seront gratuites en France comme en Suisse sur la portion de ligne entre Belfort-Delle-Delémont, en exclusivité pour vous ! Les trains suisses seront gratuits de 8h à 19h. En France, des trains sont affrétés spécialement pour les portes ouvertes.

- **PPI Beauseigneur : réponse préfectorale suite à l'enquête publique et notre délibération du 24/07/2017 :**

Suite à la consultation publique du 03/07/2017 au 03/08/2017 portant sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) des Ets Beauseigneur de Froidefontaine, le conseil municipal avait interpellé, dans sa délibération du 26 juillet 2017, le Préfet du Territoire de Belfort sur divers points inexacts, approximatifs et manquants de l'enquête.

Madame la Préfète, par courrier du 22 octobre dernier et après une relance de notre part le 20 mars 2018 (notre 1^{ère} interpellation par délibération et courrier étant restée sans réponse), vient de nous informer de l'approbation du PPI Beauseigneur et d'apporter un semblant de réponses à l'ensemble de nos observations.

[Approbation du PPI par Mme la Préfète le 31 mai 2018 : nous apprenons cette date par son courrier du 22 octobre, après une relance du 20 mars dernier !?](#)

1) Problèmes mis aux jours :

- défaut de communication aux municipalités concernées qui auraient dû être soumises à des exercices d'alerte nécessaires,
- défaut de protection des populations durant ces 2 années : quels dégâts, quels impacts et quelles responsabilités auraient été engagés si un accident s'était produit ?

Mme la Préfète ne fait aucune allusion de ces deux problèmes dans son courrier.

2) Remarques du conseil municipal sur les erreurs constatées dans le dossier-support du projet de PPI pour l'enquête publique :

- la liste des rues de Morvillars concernées par la zone de danger est erronée.
- Aucune des rues citées (page 23) n'existent (il semblerait qu'il y ait eu une inversion avec un autre village... Charmois ?) ce qui signifie qu'officiellement les habitants de cette zone ne sont pas répertoriés.

- La carte de la zone de danger page 28 est obsolète. Il a été remarqué que les nouveaux lotissements n'y figurent pas, de même que de nombreuses habitations datant de plus de 30 ans : cela implique une sous-estimation, voire une minimisation des constructions et par conséquent du nombre d'habitants dans la zone.

- De même, il est constaté une absence des commerces ou entreprises concernés sur la zone de danger : entreprise Camozzi, marbrerie Ernwein, bar-tabac Rame, pharmacie Thomas, boulangerie Chassard, restaurant « Ô sucré salé » Leduc. Par ailleurs, le garage de l'Allaine est mal placé sur la carte.

Mme la Préfète nous remercie concernant nos remarques sur la cartographie, liste des rues et établissements et indique avoir procédé aux mises à jour.

- Population en transit : (page 26)

Comment le chiffre de 37 personnes a-t-il été calculé ? L'existence d'une piste cyclable, d'une gare Optymo pour les autobus, ainsi que la future halte de la ligne ferroviaire Belfort-Delle inciteraient à revoir à la hausse le nombre de personnes concernées. Il est rappelé que la gare Optymo reçoit les collégiens de 6 villages environnants scolarisés au collège Lucie Aubrac de Morvillars. Est-il tenu compte de la fréquentation du gymnase et de la salle d'exposition ? Ne serait-il pas opportun de disposer une signalétique dans ces bâtiments, ainsi que de prévoir une formation en direction des chefs d'établissements, des professeurs des écoles ainsi que les professeurs d'EPS ? (voir page 7)

- Conséquences sur l'environnement (page 27), il est écrit que les impacts n'auront que « peu d'effets » sur le sol et l'eau. Il serait bon que soit levée cette imprécision « peu d'effets » signifie tout de même « des effets » : quels sont-ils ? A-t-on tenu compte qu'il s'agit d'une zone de captage des eaux potables ? Pour mémoire, Morvillars fournit 5% de l'approvisionnement en eau potable du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Tableau concernant les niveaux de gravité

Le tableau (page 24) manque de cohérence : si l'on tient compte du nombre d'habitants à Morvillars dans la zone concernée, on recense plus d'un millier de personnes, ce qui change la catégorie du niveau de gravité de « désastreux » en « catastrophique » en référence à la nomenclature (pages 16 et 17).

Mme la Préfète n'apporte aucun éclaircissement sur ces 3 points.

- Arrêt de la circulation

A quel niveau les routes seront-elles barrées ? Quels différents scénarii en fonction de la direction des vents ? (quel système de mesure ?) Sachant que le SDIS de Morvillars ne pourra intervenir (le SDIS des Tourelles étant dans la zone de danger (!!!) les pompiers de Morvillars seront confinés car considérés comme victimes), combien de temps sera nécessité par le Centre Départemental d'Incendie et de Secours ?

Ce point reste d'autant plus nébuleux que l'exercice n'a pas permis d'entrevoir une simulation réelle de blocage des routes.

Autre point noir constaté : la sirène de Froidefontaine ne s'entend pas de Morvillars, Bourogne et Charmois. Quels relais ?

Mme la Préfète nous indique que s'agissant de la question des blocages de l'accès en cas d'accident, leur gestion relève de son autorité sans plus de précision.

En ce qui concerne la sirène, ses services ont repéré cette défaillance. L'exploitant doit effectuer une étude prenant en compte les particularités du relief et ainsi perfectionner le dispositif d'alerte.

- Les plaquettes d'information sur les réflexes en cas d'alerte

Pourquoi ne sont-elles pas accompagnées du croquis de la zone de danger ? (le croquis a été transmis au maire seulement sous pli « personnel et confidentiel », alors qu'il figure dans les pièces annexes de l'enquête publique.)

Sans une identification des habitants dans une appartenance à la zone de danger, il est fort probable que la population ne se sente pas concernée et ne conserve pas le document sur la marche à suivre en cas d'accident. Quelle légitimité ont les communes pour distribuer ces documents en porte à porte ? Est-ce leur rôle ?

Mme la Préfète nous informe qu'elle a fait publier la liste des communes situées dans la zone d'application du PPI et nous précise que selon les dispositions de l'article R741-30 du code de la sécurité intérieure, les communes doivent assurer la distribution des brochures d'information éditées par l'exploitant.

3) Avis et position du conseil municipal par délibération du 24 juillet 2017 :

RELEVE de très nombreuses erreurs, inexactitudes, approximations dans le projet de PPI soumis à enquête publique ;

CONSIDERE au vu de ces nombreux manquements que certaines données du dossier d'enquête publique sont sans doute erronées voire sous-estimées notamment « les populations potentiellement impactées » ;

DEMANDE par conséquent que le dossier d'enquête publique consultable par la population soit corrigé et qu'une nouvelle version soit déposée dans chacune des mairies concernées ;

Cette requête n'est pas évoquée et n'a pas été entendue

DEMANDE que le délai de consultation publique soit prorogé et que de nouvelles dates de consultation soient convenues à compter du jour de réception de la version définitive ;

Cette requête n'est pas évoquée et n'a pas été entendue

SOLLICITE une réunion publique d'informations ;

Cette requête n'est pas évoquée et n'a pas été entendue

DEMANDE l'instauration d'une CSS (Commission de Suivi de Site) et sa réunion tous les 6 mois ;

Cette requête n'est pas évoquée et n'a pas été entendue

DEMANDE l'installation d'une sirène dans chaque ville concernée compte-tenu du fait que celle de Froidefontaine a été jugée inaudible lors de la simulation ;

SOUHAITE adjoindre les questions suivantes notamment aux services de l'Etat représentés par la Préfecture du Territoire de Belfort :

⇒ Les zones des PPI des Etablissements Beauseigneur et Antargaz se superposent... Comment a-t-on pu envisager l'accumulation de sites SEVESO dans un périmètre aussi

restreint, qui plus est dans une zone de concentration urbaine importante ? Quel dispositif est-il prévu en cas de double alerte des deux sites ? Un accident sur l'un des sites générerait-il un risque de « sur accident » sur le deuxième site ? Quid d'un PPI pour le SERTRID ?

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ Logiquement, un PPI est suivi d'un PPRT. Pour mémoire, le PPRT d'Antargaz de Bourgogne a entraîné de nombreuses expropriations. Quid des habitations dans la zone de danger des Etablissements Beauseigneur ?

Perspective d'un PPRT : Mme la Préfète précise qu'il n'y a pas d'automaticité entre l'élaboration d'un PPI et d'un PPRT dont la mise en œuvre et à l'appréciation de l'autorité préfectorale après analyse de l'étude de danger obligatoire pour les sites Seveso seuil haut.

Dans le cas de l'entreprise Beauseigneur, le passage en seuil haut est lié à une évolution de la réglementation européenne, sans changement de son activité.

⇒ Comment justifier le périmètre de sécurité circulaire, ici 1 500 mètres, notamment eu égard au risque « émanations toxiques » ;

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ Quelles seraient les conséquences pour les habitations en cas de sinistre ? Des mesures de protection sont-elles à prévoir au niveau des portes, fenêtres, toits des habitations les plus exposées ?

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ Qui se préoccupe de la dépréciation de la valeur des maisons dans la zone de danger dans le cas de vente par leurs propriétaires ?

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ Les maires qui autoriseraient des constructions nouvelles dans la zone de danger seraient-ils tenus pour responsables en cas d'incident ou d'accident grave ? Quelles incidences sur les PLU en cours d'élaboration ?

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ Quid des Plans Particuliers de Mise en Sécurité face aux risques majeurs des établissements scolaires école primaire et collège Lucie Aubrac ? Lors d'une séance de travail avec les services de l'Education Nationale le 31 mai dernier sur une mise à jour du PPMS de l'école primaire, ces derniers n'avaient pas connaissance que l'établissement scolaire était situé dans un périmètre de sécurité lié à une entreprise classée site SEVESO seuil haut.

Les PPMS sont à jour et sont en mesure de permettre aux chefs d'établissements de mettre en œuvre les consignes comportementales indiquées dans le plan et la brochure d'information en cas d'alerte.

⇒ Qu'est-il prévu contre les risques d'attentat ? (par drones, avions...)

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ La déviation de Trévenans risque d'entraîner un croisement de véhicules SAMU/ambulances/pompiers appelés à intervenir (le plan joint date de 2007...).

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ Alerte des trains pour éviter qu'ils pénètrent dans la zone de danger en cas d'accident : de quelle manière est-elle envisagée ?

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

⇒ Les coordonnées des mairies et des maires sont renvoyées à la page 46. Erreur : il s'agit de la page 47.

Le courrier n'apporte aucun élément de réponse

- **Réhabilitation et accessibilité des locaux de la mairie :**

Les travaux d'accessibilité et de réfection des locaux de la mairie sont à présent terminés.

D'un point de vue financier, nous attendons les différents Décomptes Généraux et Définitifs des entreprises.

Les subventions suivantes ont déjà été perçues ; les soldes seront sollicités dès paiement de l'ensemble des factures :

- DETR accessibilité = 12 769 € sur 23 300 €
- DETR réhabilitation des locaux = 17 543 € sur 25 244 €
- La poste = 20 000 € sur 20 000 €

- **Aménagement des abords de l'école :**

Les travaux sont également terminés hormis les plantations.

Des subventions ont déjà été reçues ; les soldes seront sollicités dès paiement de toutes les factures :

- DETR aménagt cour = 14 926 € sur 26 059 €
- FIPD = 5 270 € sur 5 270 €
- Conseil Départemental = 40 000 € sur 40 000 €
- DETR démolition, espace périsc et jardin = 21 243 € sur 30 900 €
- GBCA démolition = 8 000 € sur 8 000 €

Nous sommes toujours dans l'attente d'une aide au titre des fonds européens FEADER.

- **Benne à déchets verts :**

La benne à déchets verts est située depuis quelques mois sur le parking de l'ancienne gare. Nous avons constaté que son accès et plus particulièrement l'aire de retournement sont difficilement praticables en raison notamment des dépôts versés à même le sol. Une réflexion est ainsi menée afin de résoudre cette gêne.

- **Animations, festivités et cérémonies :**

- *Mercredi 12 décembre : remise des colis aux aînés et thé dansant.*
- *Jeudi 13 décembre : dans le cadre de ses projets liés à la parentalité, la commune propose une nouvelle animation « Café des parents » à la médiathèque, sur le thème : « les devoirs : comment donner aux enfants l'envie d'apprendre ?*

Comment leur redonner le goût d'apprendre ? ». cette après-midi conviviale sera dispensée par Karine FEUILLET, professionnelle de l'éducation.

- *Concert de Noël en l'église de Morvillars le samedi 15 décembre 20h : soirée exceptionnelle, représentation unique. Entrée libre. Venez nombreux !*
- *Dimanche 16 décembre 14h au gymnase: arbre de Noël des enfants avec le spectacle des blablanettes et la visite du Père Noël.*
- *Marché de Noël de l'école proposé par l'association « la clé des champs » le vendredi 21 décembre à partir de 16h30.*
- *Cérémonie des vœux de la municipalité : samedi 12 janvier 2019 à 18h salle du conseil municipal.*

La séance est levée à 23h00

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 3 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Lydie BAUMGARTNER**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**



PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT au Compte Administratif 2018 (situation au 29/11/2018)

Nature des travaux	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte comat	BP 2018	CA 2018	Cpte compt	BP 2018	CA 2018
Année 2016						
AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS						
Revision du POS en PLU	202	27 305.40				
Modification simplifiée du POS : projet SAS 2CM	202	2 460.00	2 456.11	1321-13251	6 074.42	
Logements de Territoire Habitat : fonds de concours	204182	-				
BATIMENTS						
Appartement 9 rue du Stade : toiture	2138	-				
Château communal : toit terrasse	2138	-				
Eglise : réfection toiture	45812	-		45822	6 250.00	6 288.58
Mairie : fenêtres et mise aux normes élec	21311	-		1321-1341	7 085.58	7 089.35
Mairie : réfection salle du conseil	21311	-				
Médiathèque : travaux accessibilité PMR	21318	-				
ENVIRONNEMENT						
Programme de travaux ONF	2117	-			-	
SERVICES GENERAUX						
Mobilier	2184	-			-	
Sous-total 2016		29 765.40	2 456.11		19 410.00	13 377.93
Année 2017						
AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS						
Cimetière : restauration calvaire	2116	-				
Eclairage public : changement luminaires + tx voirie RD 19 rue guinguette	21534	-	924.00	1328	1 350.00	
Extension du réseau électrique lotissement SAS 2CM	20422	35 000.00			-	
BATIMENTS						
Appartement 3 place du Marché : salle de bain	21311	-			-	
Appartement 9 rue du Stade : changement de fenêtres	2132	-			-	
Château communal : réfection des boiseries	21318	-			-	
Château communal : requalification	2031	130 000.00	42 900.00	1321/1341	60 000.00	
Gare : raccordement réseau assainissement	21318	9 800.00	10 638.00		-	
Mairie : accessibilité et réhabilitation des locaux	20321311	265 073.30	199 922.13	1321-1341	123 840.72	30 313.13
Salle d'exposition : études réhabilitation en salle des fêtes	2031	-			-	
Salon de coiffure : mise aux normes électriques	21318	6 000.00			-	
Eglise : mise aux normes électriques écritures d'ordre	21318	44 973.00	44 972.36	1341	11 829.00	11 829.00
Eglise : mise aux normes électriques écritures d'ordre	458	18 929.00	18 917.09	458	52 073.00	52 060.45
Eglise : toiture écritures d'ordre	21318	135 400.00	135 302.94	1013	117 800.00	117 766.00
Eglise : toiture écritures d'ordre	458	117 800.00	117 766.00	458	135 400.00	135 302.94
ENSEIGNEMENT						
Ecole : sécurisation du bâtiment et accès	21312			1321		
Ecole : études et travaux aménagat nouvelle cour avec démolition des tribunes	20321312	291 170.00	285 088.92	13251-1343	163 000.00	110 240.51
ENVIRONNEMENT						
Programme de travaux ONF	2117	1 588.70			-	
SERVICES GENERAUX						
Matériels roulants de voirie	21571	-			-	
Matériels et outill. voirie (plateau tonte + lame déneigt + panneaux)	21578	-			-	

Nature des travaux	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte compt	BP 2018	CA 2018	Cpte compt	BP 2018	CA 2018
Matériels de bureau	2183	-	-	-	-	-
Mobilier (équipement de la salle du conseil municipal + archives)	2184	121.91	121.91	-	-	-
Autres immobilisations (appareil photo, balayuse gymmase, panneaux électrodiffuseurs, matériels espace Jeunes,...)	2186	5 521.52	5 521.53	-	-	-
Sous-total 2017		1 061 347.43	862 074.88		665 292.72	457 512.03
Année 2018						
AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS						
Cimetière : informatisation	2051	1 000.00	-	-	-	-
Eclairage public : changent luminaires rue Gris Pourceau et Vergers	21534	5 500.00	5 520.00	1328	730.00	-
Eclairage public : changent luminaires par projecteurs LED + géolocalisation	21534	17 550.00	6 965.50	1328	5 300.00	-
Secteur du château : étude d'aménagement	2031	10 000.00	-	-	-	-
Abribus rue du Stade	2181	14 000.00	-	1328-1342	7 500.00	5 815.50
Aménagement zone aux abords du PN 15	2128	17 800.00	-	-	-	-
Travaux de voirie sur RD 23	2151	5 000.00	5 527.20	-	-	-
BATIMENTS						
Appartements des haras : changement des portes d'entrée	2132	12 000.00	-	-	-	-
Tour Carré : réfection toiture	21318	15 000.00	-	-	-	-
Bâtiment SNCF : acquisition	21318	20 000.00	-	-	-	-
Eglise : Travaux élect toiture et changement des portes	21458	20 000.00	-	1013/458	20 000.00	-
ENSEIGNEMENT						
Ecole : accès sécurisation des abords	2181	8 000.00	-	-	800.00	-
ENVIRONNEMENT						
Programme de travaux ONF	2117	4 500.00	4 335.56	-	-	-
SERVICES GENERAUX						
Matériels roulants de voirie	21571	-	-	-	-	-
Matériels et outill. voirie (godet, pompe eau, tronçon., visseuse, scie, diable.....)	21578	5 500.00	1 498.90	-	-	-
Matériels de bureau : étude acquisition photocopieur	2183	8 500.00	429.00	-	-	-
Mobilier : armoires accueil	2184	1 500.00	-	-	-	-
Autres immobilisations : niveaux salle de cm	2188	9 000.00	704.00	-	-	-
Sous-total 2018		174 850.00	24 980.16		34 330.00	5 815.50
Total des équipements prévus		1 265 962.83	889 511.15		719 032.72	476 705.46
Prêt principaux	1641	172 024.29	170 489.58	1641	98 900.00	230 000.00
Prêt relais	1641	-	-	165	1 000.00	-
Dépôt et cautionnement	275	1 000.00	-	1021	-	-
Dons et legs	1021	-	-	024	45 720.00	-
Acquisitions ou cessions immobilières	458	6 630.00	-	458	6 630.00	-
Opérations d'ordre comptable	041	185 910.00	463.17	041	185 910.00	6 628.35
Opérations d'ordre comptable	040	17 700.00	-	40	-	-
Opérations d'ordre comptable	10222	10 550.00	7 088.09	10222	37 400.00	37 412.24
FCTVA						
Taxe d'Aménagement						
Affectation des résultats				10228	3 449.28	3 340.68
Amortissements				1068	371 900.00	371 900.00
Autofinancement				28	18 100.00	18 065.00
001	445 564.88			021	617 300.00	
Besoin ou excédent de financement		2 105 342.00	1 067 551.99		2 105 342.00	1 144 051.73
TOTAUX DU BUDGET PRIMITIF		2 105 342.00	1 067 551.99		2 105 342.00	1 144 051.73
					RESULTAT DE L'EXERCICE	76 499.74 €
					BESOIN DE FINANCEMENT ANTERIEUR -	445 563.88 €
					BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL -	369 064.14 €